



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25	DCM 2024 - 11 date d'envoi de la convocation 9 janvier 2023
--	---

L'an deux mille vingt-quatre le quinze janvier à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

Étaient présents :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, EVOUNA NGUEMA Graziella, RUST Albert, CHOMEL Chantal, NICOLAS Pierre, ESTRADE Nathalie , **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, MAILLE Dany, SCHULIAR Christian, BLOND Laurent, MASSONNET Christian, GUILLET Marie, GIRAUDON Stéphane BLOND Laurent, FOULQUIER Audrey, CHATELIN Matthieu, CAZILHAC Jean-Marc, BOUCHAMI Muriel, ANGLES Thierry, ARTERO Sandrine **Conseillers-ères**,

Absents-es et représentés-ées :

PONS Maxime par Jean-François AUDRIN, SCHMITT Jérôme par SCHULIAR Christian, MALDONADO Nicolas par RUST Albert, CASQUEL Stéphanie par CARMONA Robert

Absents excusés : Lucie DENJEAN, VALETTE Martine, TESSIER Sandra, BRETON Emilie.

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC 30 MILLIONS D'AMIS 2024

La municipalité de SAINT-GEORGES-D'ORQUES s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc.



D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire.

Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La fondation prendra en charge l'intégralité des frais liés à cette stérilisation, conformément au texte de la convention.

La commune devra verser, avant toute capture, 50 % de sa participation financière s'élevant à 1 350€.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de voter la participation de 1350 € à l'association 30 millions d'amis

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean-François LUDMANN

